

Conseil Municipal du 10 novembre 2024 à Entraunes

La séance est ouverte à 17h00.

Présents :

Mesdames Léonie Ferran, Marie Final, Jeannine Massiera, Messieurs Frédéric Auzias, Emile Giovanneschi, Stéphane Léopold, Jean-Paul Mandine, Jérôme Mansons, Bernard Puverel représenté par Stéphane Léopold, Pierre Tardieu.

Absent :

Monsieur Yves Payan.

1 - Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2024

Après lecture par le Maire, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Choix du niveau de garantie de la prévoyance obligatoire pour les agents

Le Maire rappelle que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 05 avril 2024 a donné mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie d'Entraunes ;
- Concernant les agents contractuels, l'adhésion au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de six mois continus, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023 et l'article 4 de l'Accord Département Collectif du 12 septembre 2024.
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 100% ;
Option participation identique pour tous les agents.

Adopté à l'unanimité

6 - Eclairage public :

Le Maire propose l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire à certaines heures de la nuit ;
Considérant la nécessité de maîtriser les dépenses énergétiques pour des raisons économiques et écologiques,
Considérant l'importance de limiter les émissions de gaz à effet de serre conformément aux objectifs nationaux de lutte contre le réchauffement climatique,

Considérant les retours d'expérience de communes voisines ayant réduit l'éclairage nocturne à certaines heures, qui confirment que cela ne constitue pas une nécessité absolue en termes de sécurité et de bien-être,
Considérant que la commune est labellisée « Village étoilé » témoignant de son engagement en faveur de la préservation de la qualité du ciel nocturne et de la réduction des nuisances lumineuses,

Propose l'extinction des éclairages publics :

- début avril à fin octobre : extinction à 23 heures 30 – pas d'allumage le matin
- début novembre à fin mars : extinction de 22 heures 30 à 6 heures 30.

Propose de maintenir l'éclairage toute la nuit en cas d'alerte inondation (orange ou rouge) dans le cadre du plan communal de sécurité.

Adopté à l'unanimité

7 – Point sur les intempéries

On a eu de nouveau des intempéries entre le 16 et 20 octobre 2024. On a été classé catastrophes naturelles et nous avons quelques dégâts.

- Passerelle supérieure du ski de fond au niveau de la cantonnière : l'enrochement est parti et ça ne permet plus le passage de l'engin de dégagement.
- Le pont de l'Avalancia : ouvrage de maçonnerie à refaire pour pérenniser la passerelle.
- Le pont de la Rouguière : les piliers ont été affouillés mais le pont repose sur de gros blocs donc il n'y a pas de risque d'écroulement à court terme.
- Le chemin piétons qui descend à la Magdeleine : emporté en partie par le Var.

Le Maire informe qu'il a rendez-vous avec le SMIAGE pour visiter la commune et faire un point sur les dégâts liés aux intempéries. Il n'y a pas de travaux d'urgence à mettre en œuvre. Les communes ne sont pas assurées sur ces ouvrages ce qui va nous amener à faire une demande de subvention à l'état ou au département. Ces dégâts vont impacter le budget 2025.

8 – Point sur les travaux

- **Eglise :**
les travaux de l'église ont bien progressé. À ce jour l'entreprise a fini de décrouter les plafonds et le cœur de l'église en intégralité.
- **Maison Blanc :**
Les travaux progressent bien et l'appartement sera achevé avant la fin de l'année.
Il rappelle que ce studio est financé dans le cadre du projet leader.
- **Electricité à Estenc :**
Enedis a repris la ligne aérienne pour monter à Estenc où un pylône était tombé.

9 – Questions diverses

- **Déchèterie :**

Un bureau d'étude a été mandaté par la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA) pour évaluer la gestion des encombrants. Chaque commune a un fonctionnement différent. Le système actuellement en place sur Entraunes, basé sur un dépôt relais, est illégal car cette compétence ne relève pas de notre responsabilité, mais de celle de la CCAA. La CCAA possède trois déchèteries sur le territoire et répond à ses obligations légales. Dans les conditions actuelles, notre

3 – Admission en non-valeur

Le Maire présente et propose d'admettre en non-valeur la somme de 174,47 € correspondant à des factures d'eau et d'assainissement de l'année 2017 et 2018, non susceptibles de recouvrement.

Adopté à l'unanimité

4 – Décisions modificatives

Le Maire propose trois décisions modificatives afin d'avoir les crédits nécessaires pour régler la totalité des travaux en section d'investissement par opération :

Article	Section d'investissement	
	Dépenses	Dépenses
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2135-opération 201	22 400,00	
2135- opération 170		22 400,00

Adopté à l'unanimité

Article	Section d'investissement	
	Dépenses	Dépenses
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2135-opération 200	10 574,40	
2135		10 574,40

Adopté à l'unanimité

Article	Section d'investissement	
	Dépenses	Dépenses
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2135-opération 201	67 330,00	
2135		67 330,00

Adopté à l'unanimité

5 - Cadeau de fin d'année :

À l'occasion des fêtes de Noël 2024, le Maire propose que soit alloué un cadeau de fin d'année sous la forme de chèque cadeau à l'agent contractuel qui était en poste en CUI du 1^{er} janvier au 30 juin 2024. Ce chèque cadeau permettra de compenser le CIA dont il ne peut bénéficier pour cette période. Le montant proposé est de 190,00 €.

Adopté à l'unanimité

installation est considérée comme un dépôt sauvage situé en zone inondable classée Natura 2000. La responsabilité pénale du Maire est de ce fait engagée.

Le Maire propose de fermer le point relais déchèterie. Un courrier sera adressé à la CCAA pour les informer de cette décision et leur explique les difficultés rencontrées pour accéder aux déchèteries, notamment en raison de l'éloignement de notre commune.

Dans l'attente d'une proposition de gestion des encombrants par la CCAA, il propose de mettre à disposition le camion communal devant la mairie un samedi matin sur deux, afin que les habitants puissent y déposer leurs encombrants. L'agent communal se chargera ensuite de les transporter à la déchèterie de Valberg.

Adopté à l'unanimité

- Grange de Pièce Longe :

Suite à une demande d'acquisition du bâtiment en ruine au sommet de Pièce Longe, il est proposé de repositionner le débat afin de déterminer si nous sommes toujours d'accord pour procéder à sa vente. Etant donné qu'il s'agit d'un bien communal, une mise en vente nécessite un minimum de publicité. Il serait pertinent de publier un avis d'appel à projets, tout en définissant clairement les modalités de mise en vente ainsi que les exigences associées. Les membres du conseil se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la vente. Un appel à projets sera présenté lors du prochain conseil municipal.

La séance est close à 19h12.

P. D. Logé

J. L.

J. Logé

L.

T. S.

M. M.

P. D. Passica

J.